

vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59167

Gouvernement du Québec

Décret 176-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Bissonnette comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Jean Bissonnette, directeur général des interventions régionales et des immobilisations au ministère de la Culture et des Communications, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère à compter du 14 mars 2013;

QU'à ce titre, monsieur Jean Bissonnette reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Jean Bissonnette soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Jean Bissonnette soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59168

Gouvernement du Québec

Décret 177-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Lessard comme secrétaire associé du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Yves Lessard, directeur général des programmes économiques, éducatifs et culturels du Conseil du trésor, cadre classe 1, soit nommé secrétaire associé du Conseil du trésor, administrateur d'État II, au traitement annuel de 157 745 \$ à compter du 14 mars 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Yves Lessard comme sous-ministre associé du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59169

Gouvernement du Québec

Décret 178-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT une autorisation au Marché de Noël de Trois-Rivières de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE le Marché de Noël de Trois-Rivières a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, pour la réalisation du projet intitulé Le Marché de Noël de Trois-Rivières;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE le Marché de Noël de Trois-Rivières est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le Marché de Noël de Trois-Rivières soit autorisé à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, pour la réalisation du projet intitulé Le Marché de Noël de Trois-Rivières, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59170

Gouvernement du Québec

Décret 179-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 4 904 630 \$ à Télé-Québec afin de contribuer au financement de TV5 Monde pour son exercice financier 2013

ATTENDU QU'en 1986, dans le cadre de la Francophonie multilatérale, le gouvernement du Québec s'est déclaré prêt à participer au développement du réseau TV5, la télévision internationale de langue française;

ATTENDU QU'il a été décidé que Télé-Québec partagerait un siège au conseil d'administration de TV5 Monde, en rotation annuelle avec Radio-Canada;

ATTENDU QUE le ministre de la Culture et des Communications et le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur se partagent, en parts égales, par le biais de Télé-Québec, le financement du gouvernement du Québec pour TV5 Monde;

ATTENDU QUE la part respective de la subvention provenant de chaque ministère au dit financement de TV5 Monde, pour son exercice financier 2013, est d'un montant maximal de 2 452 315 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications et du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :

QUE soit approuvé le versement, au cours des exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014, d'une subvention maximale de 4 904 630 \$, soit 2 452 315 \$ par le ministre de la Culture et des Communications et 2 452 315 \$ par le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, à Télé-Québec afin de contribuer au financement de TV5 Monde pour son exercice financier 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59171

Gouvernement du Québec

Décret 181-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT l'approbation d'une entente relative au versement d'une subvention de 3 168 125 \$ à l'Institut national du sport du Québec

ATTENDU QUE l'Institut national du sport du Québec est un organisme à but non lucratif qui fournit des services à des athlètes de haut niveau;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport verse annuellement à l'Institut national du sport du Québec une subvention de fonctionnement lui permettant de poursuivre sa mission auprès des athlètes québécois;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport souhaite verser à l'Institut national du sport du Québec une subvention maximale de 2 534 500 \$ pour l'année financière 2012-2013 et un montant de 633 625 \$ à titre d'avance sur la subvention à lui être versée pour l'année financière 2013-2014, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier;